

Approbation du compte de gestion 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance du 9 avril 2025 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par Monsieur le payeur départemental pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, présentant les résultats identiques à ceux du compte administratif 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité du syndicat mixte Synergie Mer Et Littoral, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2024 avec les résultats présentant un **excédent global de 537 599,26€** se répartissant comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 332 904,03 €
- Section d'investissement : solde d'exécution négatif de 204 695,23 €.

Pour extrait conforme,
Le président du SMEL,
Alain NAVARRET



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte Synergie Mer Et Littoral ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr